



PROCES VERBAL DE LA REUNION RESTREINTE TELEPHONIQUE DE LA COMMISSION DES JEUNES

Le 14 mai 2020

Président : MAIGRET Patrick

Présents : DEALET Dominique, LHEUREUX Eric.

Objet de la réunion :

- Contrôle des obligations des clubs au niveau du statut des jeunes.

- Modification de la situation au statut de jeunes pour le club de l'US BAUGY MONCHY citée dans le procès-verbal de la Commission des jeunes du 05 mai 2020, suite aux éléments complémentaires apportés par le club et après vérification sur FOOT 2000.

– Ententes jeunes

Application de l'article 17 du règlement particulier du District Oise de Football.

La date limite pour la prise en compte des ententes et du nombre de licenciés est fixée au 01 Octobre si l'entente est constituée avec au moins un club de Ligue Seniors ou le 30 Octobre si celle-ci n'est constituée qu'entre des clubs évoluant dans les compétitions du District Oise Football.

Rappel de l'article 17 du Règlement particulier du DOF :

Les règlements spécifiques aux ligues et districts doivent préciser le nombre minimum de licenciés d'une catégorie de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes. En ce qui concerne les équipes évoluant en District Oise de Football, le nombre minimum de licenciés est fixé par club constituant les ententes à :

- . 3 joueurs ou joueuses pour les compétitions à 5,
- . 4 joueurs ou joueuses pour les compétitions à 7,
- . 4 joueurs ou joueuses pour les compétitions à 8,
- . 6 joueurs ou joueuses pour les compétitions à 11.

L'entente ne peut être constituée que par 3 clubs au maximum dont l'ordre de responsabilité ne doit pas changer (club support) et la distance entre les clubs extrêmes ne doit pas excéder 20 kms (Michelin distance la plus courte) et obtenir l'avis favorable du Comité de Direction du DOF.

Après vérification, le club de l'US BAUGY MONCHY dispose bien de **quatre** licenciés dans l'entente U13 constituée avec l'US MARGNY 3, engagée dans les trois phases de cette catégorie. La première situation parue sur le procès-verbal du 5 mai courant ne tenait pas compte des **deux licenciées U13F** dans le comptage des licenciés de cette entente.

En conséquence, la Commission des Jeunes constate que l'US BAUGY MONCHY a bien souscrit à ses obligations en matière d'équipes de jeunes pour la saison 2019-2020 et transmet ce constat à la Commission Juridique pour suite à donner.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président et secrétaire de séance : MAIGRET Patrick